vais pu constater à celui de la législature d'Ontario; c'est que chaque compagnie de chemin de fer qui cherche à faire voter un projet de loi charge un avocat d'étudier toutes les lois rendues en matière des chemins de fer, d'insérer dans le bill tout ce qu'elle veut obtenir, puis d'y ajouter encore tout ce qui a déjà pu être accordé à d'autres. Voilà une des difficultés qui surgissent. Autant vaut laisser le projet de loi de côté d'ici à quelques jours afin de l'examiner encore un peu plus minutieusement avant de le ramener sur le tapis.

M. HENDERSON: Le projet devant être remis à l'étude demain, au cours de l'heure réservée aux bills d'intérêt privé, je donnerai dès ce soir avis d'un amendement tendant à supprimer l'article 14; mais si le ministre m'assure que le projet ne sera pas remis à l'étude demain, je pourrai réfléchir davantage à mon amendement.

Sir WILFRID LAURIER: Il pourrait bien l'être.

M. HENDERSON: Si le ministre me promet qu'il ne le sera pas, je remettrai à plus tard mon avis d'amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Je présume qu'il ne le sera pas, mais mon honorable ami fera aussi bien de donner son avis; car la peine que prend un seul député est parfois susceptible de rendre un grand service à toute la Chambre.

(Le comité fait rapport de ses délibérations.)

RENVOI DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER D'EDMONTON AU YUKON ET AU PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (n° 68), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au Yukon et au Pacifique.

Sur l'article 1er.

M. COCKSHUTT: Les membres de la Chambre pourraient-ils se procurer des exemplaires des projets de loi conformes à la lecture que monsieur le président vient d'en donner? Lorsqu'il est inséré des amendements de cette manière, il est impossible d'en bien saisir la portée à la seule lecture qu'en donne monsieur le président.

L'hon. M. FOSTER: L'observation de mon honorable ami est fort judicieuse. Comme nous ne pouvons pas tous assister aux séances du comité des chemins de fer, nous ne pouvons pas toujours savoir ce qui s'y est passé. Le dénuté consciencieux qui parcourt ces projets de loi la veille du jour où ils doivent être mis à l'étude n'est pas au fait des modifications qui y ont été apportées par le comité, et il arrive parfois

que l'on ajoute jusqu'à plusieurs articles à un même bill. Il n'en coûterait guère pour faire imprimer ces amendements, et chaque député aurait alors par devers soi toute la matière à être soumise au comité général.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a raison. J'étais persuadé qu'il était de règle de réimprimer ces projets de loi. Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable député. Il est impossible de discuter le bill comme il convient tant qu'on ne l'aura pas réimprimé,

M. WM WRIGHT: Il est une observation que je pourrais peut-être faire la réimpression du projet de loi. Celui-ci laisse la plus complète latitude quant à l'endroit où le chemin de fer pourra atteindre le littoral du Pacifique. Il semble qu'il pourra l'atteindre n'importe où. L'endroit devrait être spécifié avec un peu plus de précision et les promoteurs du projet pourraient peut-être régler ce point d'ici à ce que le bill soit remis à l'étude.

L'hon. M. GRAHAM: Le parrain du projet n'est pas présent.

(Le comité fait rapport de ses délibérations.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 51), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer d'Erié à London et à Tillsonburg ;

La 2e (n° 74), déposé par M. Grant, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent.

Le 3e (n° 67), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario;

Le 4e (n 76), déposé par M. Marcil (Bonaventure), concernant la compagnie du pont et du chemin der fer interprovincial du Nouveau-Brunswick;

Le 5e (n° 83), déposé par M. Telford, concernant la compagnie du chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford;

Le 6e (n° 87) déposé par M. Sloan, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de l'Est de l'île Vancouver.

DELIBERATION EN COMITE

De deux projets de loi:

Le 1er (n° 73), déposé par M. Power, concernant la compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec;

Le 2e (n° 77), déposé par M. Dubeau, concernant le chemin de fer canadien du Nord de Québec.

M. GRAHAM.